

## Il est encore temps

« **I**l est encore temps de rendre impossible ce qui est inacceptable... dès lors que les travailleurs en premier et l'opinion saisissent la supercherie qu'on leur présente. »  
Il est encore temps de faire nôtres ces mots d'Henri Krasucki.

**Inacceptable** est le projet de société que veulent nous imposer le gouvernement et le patronat. On connaît, on subit plusieurs années de mise à sac des services publics, de notre système de santé, de notre pouvoir d'achat, ainsi que de pandémie, de guerres... rien ne les arrête pour accroître leurs profits.

Oui, il est possible de **rendre impossible** leur projet de société. Depuis plusieurs mois, sur tous les fronts, les retraités ont montré et affirmé leur volonté de ne pas se laisser faire.

**Supercherie** et mensonge, tous les discours qui voudraient nous faire accepter une inflation sans réagir. Supercherie et mensonges de parler de caisses vides. Ils ont puisé allègrement dans les deniers publics pour aider les entreprises, notamment celles du Cac40. Supercherie, quand les dividendes versés sont plus élevés que jamais, réellement indécents. Supercherie et mensonges pour nous faire culpabiliser. Et comme le dit la Cgt : « La fabrique du renoncement est bien huilée. »

4 % d'augmentation des retraites de base dans l'escarcelle des retraités et ils devraient être satisfaits ! Et sur la part complémentaire de leur retraite, une annonce de « peut-être » 5 % d'augmentation, mais là non plus le compte n'y est pas ! **Supercherie** et mensonge, sur la

Le 29 septembre 2022, journée de mobilisation interprofessionnelle unitaire, pour l'augmentation des salaires, des pensions et minima sociaux mais, aussi, contre la retraite à 65 ans. Près de 200 manifestations programmées ont permis à plus de 250 000 personnes de se rassembler, partout en France. Les retraités étaient présents aux côtés des actifs.



présentation des comptes des caisses de retraites, et sur les comptes des complémentaires.

Le régime Agirc-Arrco peut supporter une forte augmentation des pensions. Le dossier que nous vous présentons rétablit la vérité sur les possibilités financières de ce régime. Reconquérir la gestion des caisses de retraites complémentaires, c'est bien là notre objectif.

**Reconquérir, et rebâtir** notre sécu, nos services publics, se battre pour notre pouvoir d'achat, et gagner, c'est possible !

**Toutes et tous ensemble, il est encore possible de rendre impossible l'inacceptable.**

Toutes et tous ensemble, dans le processus de lutte de l'UCR-CGT, faire que cette fin d'année soit le début de l'abondance de révolte, de manifestations et de victoires.



**MIREILLE PAUME**  
Membre du bureau de l'UCR-CGT

### SOMMAIRE

**ÉDITO : IL EST ENCORE TEMPS**

**ARGUMENTAIRE : AGIRC-ARRCO APPARTIENT AUX SALARIÉS ACTIFS ET RETRAITÉS DU PRIVÉ p. 2**

**CNR : DEVOIR DE MÉMOIRE p. 6**

# Agirc-Arrco appartient aux salariés actifs et retraités du privé

La question du pouvoir d'achat reste la préoccupation principale des retraités, malgré les 4 % d'augmentation des retraites de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

## Ça ne fait pas le compte pour trois raisons :

- Le niveau d'inflation impacte gravement le niveau de vie, depuis plusieurs mois. En juillet, l'indice des prix à la consommation augmentait de 0,3 %, soit une variation sur un an de plus de 6,1 %. Les prévisions de l'Insee se situent autour de 8 % d'ici la fin de l'année.
- Pour les 13,2 millions de retraités du privé, des négociations se tiendront entre les syndicats et le Medef, lors d'un conseil d'administration le 6 octobre. À noter que la part retraite complémentaire Agirc-Arrco représente entre 30 et 60 % de la retraite globale d'un salarié du privé.
- Depuis 2011, la pension moyenne des employés et ouvriers a diminué de 8,4 % et celle des cadres de 17,9 % (chiffres Agirc-Arrco).

L'Agirc-Arrco sert de « cheval de Troie » aux objectifs de Macron et du Medef. À savoir, instaurer une « règle d'or » dans la gestion des retraites : une retraite par points, un développement de la capitalisation, la transformation d'un régime de base à « prestations définies » en un régime à « cotisations définies ».

L'enjeu est de garantir les droits des retraités et futurs retraités dans le régime de base comme dans le complémentaire. Cela passe par l'augmentation des salaires et le développement de l'emploi.

## Agirc-Arrco, un historique très présent

Pour comprendre pourquoi les salariés du privé bé-

néficient d'un régime par points pour les retraites complémentaires, il faut revenir à sa mise en place.

Lors de la fondation de notre Sécurité sociale, issue de deux ordonnances d'octobre 1945, le choix fait en matière de retraite est la mise en place d'un régime par répartition, unique et universel, géré par les salariés. Le choix de la répartition ne se discute pas, au sortir de la guerre, avec un patronat désigné comme responsable et collaborateur.

Par ailleurs, le Conseil national de la Résistance a permis de gagner les valeurs de solidarité et a exclu la capitalisation pour financer les retraites : un plan aux ambitions sociales, émancipatrices, révolutionnaires et communistes (au sens d'avoir l'objectif du bien général). Ce programme est le prolongement d'un puissant rapport de forces faisant suite aux conquêtes sociales de 1936.

La nomination, en 1945, d'Ambroise Croizat, alors secrétaire général de la fédération CGT de la Métallurgie et communiste, à la responsabilité de ministre du Travail et de la Sécurité sociale dans le gouvernement du général De Gaulle, est révélatrice. Le régime de retraite qu'il a contribué à mettre en place a eu l'audace de répondre aux besoins du plus grand nombre des travailleurs, malgré une économie exsangue où tout était à rebâtir.

## Création de l'Agirc pour les cadres

Nécessairement, ce système de retraite avait des limites dues au contexte historique. Le plafonnement des cotisations, et en conséquence des prestations, provient de cette réalité. La partie du salaire au-delà du plafond de la Sécurité sociale n'était pas couverte. Les travailleurs de la catégorie cadre, dont le salaire dépassait ce plafond, étaient déjà couverts en partie par un système de retraite catégoriel, depuis 1930.

Pour répondre à cette nouvelle situation, l'Agirc a été créée, en 1947, en complément du régime par répartition de la Sécurité sociale. La création de ce régime complémentaire de retraite par points a été la condition de l'affiliation des cadres à la Sécurité sociale et donc de sa généralisation à toute la population salariée.

## Depuis 1961, c'est la généralisation progressive des retraites complémentaires

**Pour améliorer les prestations** du régime général, de multiples régimes complémentaires se créent dans les branches professionnelles en direction des salariés non cadres. En 1961, patronat, CFTC et FO créent l'Arrco, unifiant les 44 régimes des non cadres. Les deux régimes Agirc et Arrco vont ensuite opérer sur les deux catégories, cadres et non cadres. Et la loi de décembre 1972 rendra obligatoire la retraite complémentaire pour les salariés du privé et du public.

Les réformes Balladur de 1993 imposent des mesures régressives pour la retraite : allongement à 40 ans de la durée de cotisation, passage de la prise en compte des 10 aux 25 meilleures années, indexation des pensions de retraite sur les prix, mise en place d'une fiscalisation des dépenses vieillesse.

Les complémentaires s'alignant sur les décisions prises par le régime de base.

## Le fonctionnement du système par points

Le système de retraite complémentaire repose sur des « cotisations définies ». Il diffère de celui du régime de base à « prestation définie ».

Ainsi, tout au long de leur carrière professionnelle dans le secteur privé, les salariés versent des cotisations et se constituent, dans le même temps, des droits à la retraite complémentaire en accumulant des « points d'achat ».

Ce n'est qu'au moment de faire valoir son droit à la retraite que le salarié connaît le montant de sa retraite avec la transformation des points accumulés en montant, selon le prix du « point de service » à cette date.

Le montant de la pension de retraite dépend donc de ces deux éléments arrêtés chaque année :

- la valeur du point d'achat au moment de la cotisation (17,4316 € pour 2022)
- la valeur de service du point (1,2841 € pour 2022) au moment de la liquidation de la retraite.

Le rapport de ces deux valeurs permet d'obtenir le taux de rendement.

La valeur de service du point intéresse aussi les retraités puisqu'elle définit l'évolution du montant de la retraite perçue.

## Une baisse constante du rendement de la retraite

Contrairement au régime général de la Sécurité sociale, il n'y a pas, dans les régimes complémentaires, de taux de remplacement (montant de la pension reçue par rapport au dernier salaire) fixé à l'avance.

**Les salariés n'ont aucune visibilité** de ce qu'ils percevront. En effet, la valeur du point au moment de la liquidation des droits, comme le prix d'achat du point, évolue chaque année en fonction des négociations entre le patronat et les syndicats.

Or, le Medef n'a cessé d'œuvrer pour fragiliser le rendement des points. En application des accords paritaires (signés par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT) conclus entre 1993 et 2013, le rendement des complémentaires Agirc-Arrco n'a cessé de décroître.

Celui de l'Arrco est passé de 9,58 % en 1990 à 5,81 % en 2019, et celui de l'Agirc de 9,82 % à 5,81 %. En 30 ans, le rendement a chuté de 40 %.

Concrètement, « *un cotisant acquiert pratiquement deux fois moins de droits en 2018 à l'Arrco qu'il en acquerrait en 1973 avec le même euro de cotisation* », souligne un rapport du Conseil d'orientation des retraites (Cor).

La baisse du rendement contractuel se répercutant intégralement, pour un même taux de cotisation et pour une même durée de cotisation, sur le taux de remplacement du salaire par la pension, on mesure les conséquences qu'aurait, à l'avenir, la poursuite indéfinie dans le temps de ces baisses de rendement.

**La CGT revendique que la valeur de service du point soit indexée sur l'évolution du salaire moyen. C'est le seul moyen de permettre aux retraités de bénéficier de la croissance.**

## Un changement de cap brutal

Le 17 novembre 2017, les organisations patronales Medef, CPME et U2P signaient, avec la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, un accord national interprofessionnel (Ani), instaurant la fédération Agirc-Arrco comme régime unique des retraites complémentaires (Malakoff-Humanis, Ag2r-la Mondiale, Alliance Professionnelle Ircem, Klesia, Apicil).

Depuis, 97 % des salariés du privé cotisent au régime Agirc-Arrco dans des conditions similaires, qu'ils soient cadres ou non-cadres.

## valeur d'achat du point

Cotisations importantes  
montant de pension incertain



Source : <https://www.pexels.com-montage> UCR-CGT

FO et la CGT ne sont pas signataires de cet accord, considérant que cette fusion, avec ses objectifs, a encore plus impacté négativement les retraités, comme les salariés, par :

- **La mise en place d'une gestion** dont l'équilibre entre les ressources et les dépenses est « la règle d'or », avec comme critères, les perspectives économiques, le chômage, l'inflation et les marchés financiers.
- **La mise en place d'un pilotage** avec pour objectif d'avoir en permanence un niveau de réserve égal, chaque année, au moins à 6 mois du montant des allocations versées, soit un portefeuille de 68 milliards d'euros, mis dans des placements de financement auprès d'entreprises et grands groupes qui ont rapporté 576 millions d'euros en 2021. L'Agirc-Arrco devient un fond d'investissement spéculatif sur le dos des retraités.
- **Un pilotage « tactique »** qui donne mandat au conseil d'administration composé, à parité, de représentants de tous les syndicats et des organisations patronales, pour fixer les évolutions de la valeur des points d'achat et de service, de prendre toutes mesures pour garantir le niveau de réserves.

**La réponse aux besoins des retraités**, le maintien de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie ne sont pas la priorité des dirigeants.

### Medef et gouvernement imposent leurs choix

Depuis 2019, les salariés nés à partir de 1957 ne pourront percevoir leur retraite complémentaire en entier, s'ils arrêtent à 62 ans ! Un malus est mis en place et diminue leur pension de 10 % pendant trois ans.

Pour toucher une retraite complémentaire entière, le futur retraité doit travailler jusqu'à 63 ans. Un « petit » bonus est proposé pour ceux qui acceptent de continuer à travailler jusqu'à 65 ans avec un versement supplémentaire de 10 % durant un an seulement. Ce bonus est porté à 20 % pour ceux qui travailleront jusqu'à 66 ans, et à 30 % pour une pension demandée à 67 ans.

### Une pilotage financier sur le dos des salariés actifs et retraités

Pour les 23 millions de cotisants et les 13,2 millions de retraités du régime complémentaire Agirc-Arrco, l'accord de 2021 signé par le Medef, la CFDT, la CGC et la CFTC s'est traduit par moins de points acquis et une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités.

Le communiqué de l'Argirc-Arrco justifie l'augmentation de seulement 1 % des retraites complémentaires, au 1<sup>er</sup> novembre 2021, en instrumentalisant la crise sanitaire, la baisse de l'activité économique et le niveau important du chômage partiel dans les entreprises. Il est confirmé que « *l'accord repose sur une règle d'or : maintenir constamment, sur 15 ans, un niveau de réserve au moins égal à six mois de versement de pensions* ».

De plus, il est fait référence à une note prévisionnelle de l'Insee pour une inflation à 1,5 %. L'accord applique en plus un écart de 0,5 % inférieur imposé par le patronat, d'où seulement 1 % d'augmentation, alors que fin octobre 2021 l'inflation atteignait déjà les 2,6 %.

L'accord prévoit un éventuel rattrapage, au 1<sup>er</sup> novembre 2022, de seulement de 0,1 %.

C'est une honte ! Car les résultats des comptes l'Argirc-Arrco, pour l'exercice 2021, se traduisent par un excédent de 2,6 milliards et des réserves qui atteignent 69 milliards d'euros (plus 6,2 milliards d'euros) et 578 millions d'euros issus des placements financiers.

### Revalorisation des retraites, une priorité

Il est indispensable de :

- **procéder à un rattrapage** de l'année 2021 en lien avec l'inflation,
- **baisser de 2 % le prix d'achat**, comme cela était prévu, afin d'augmenter le nombre de points acquis,
- **augmenter la valeur** de service du point de 6,2 %, afin de revaloriser le niveau des retraites complémentaires par rapport à l'inflation,
- **mettre en place un principe de revalorisation** des retraites en début d'année et indexée sur l'évolution du salaire moyen,
- **supprimer de la sous-indexation** de 0,5 % imposée par le patronat,
- **annuler le malus de 10 %** pendant 3 ans qui concerne aujourd'hui la moitié des nouveaux retraités.

L'Argirc-Arrco a les moyens de répondre à ces revendications au regard des résultats excédentaires de l'exercice 2021. Ce n'est que justice sociale !

### D'autre part, une réflexion doit s'engager sur le besoin de réorienter la stratégie et la gestion de l'Argirc-Arrco, en lien avec le devenir du régime général de la Sécurité sociale.

**L'Argirc-Arrco est de droit privé**, avec une gestion dite paritaire et conventionnelle et une gouvernance sous la tutelle du Medef. D'ailleurs, son actuel président, Didier Weckner, est conseiller stratégique du groupe assurantiel AXA et président de la société AXA Partners spécialisée dans les placements financiers.

Pour lui, les salariés et les retraités sont des « *clients* » et « *les réserves sont gérées de façon socialement responsable dans le respect des impératifs de rentabilité, de sécurité, de liquidité et de performances des fonds* ».

Il serait souhaitable de revendiquer que les 69 milliards de réserve soient utilisés non pas pour spéculer mais pour investir dans des aides aux entreprises, pour leur développement, l'investissement, la recherche, sources de création d'emploi en CDI, bien rémunérés et avec de bonnes conditions de travail.

Cela passerait par une interdiction d'investir dans des actions et des placements sur les marchés financiers et spéculatifs.

**S'il est important d'avoir un équilibre du régime complémentaire, cela ne peut se faire au détriment de la garantie et de l'amélioration des droits des actifs et des retraités.**

**L'enjeu des négociations, au sein de l'Argirc-Arrco, rejoint la réforme du gouvernement Macron, alors qu'une grande majorité de salariés veulent une retraite dès 60 ans, avec un niveau de pension permettant de vivre dignement.**

**Toutes les raisons sont réunies pour que les actifs et les retraités se mobilisent les 29 septembre et 6 octobre pour obtenir l'augmentation des retraites complémentaires.**

# Devoir de mémoire

Le 15 mars 1944, à l'unanimité, le Conseil national de la Résistance vote « Le programme du Conseil national de la Résistance », appelé Les jours heureux. Ci-dessous, un extrait qui concerne plus particulièrement les propositions de politique générale et des mesures à appliquer dès la Libération.

## II - MESURES À APPLIQUER DÈS LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

**1. Afin d'établir le gouvernement provisoire** de la République formé par le Général de Gaulle pour défendre l'indépendance politique et économique de la nation, rétablir la France dans sa puissance, dans sa grandeur et dans sa mission universelle ;

(...)

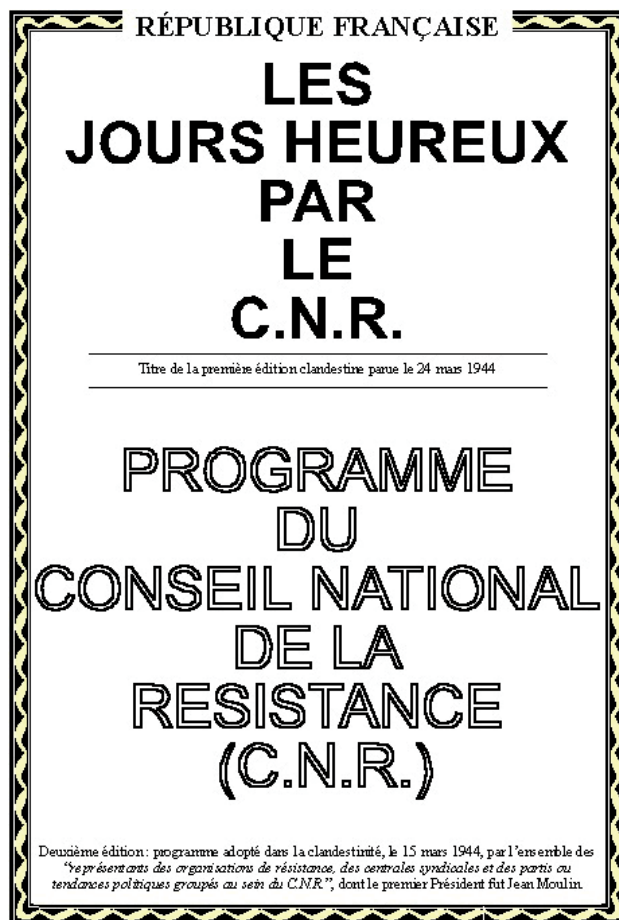
### 4. Afin d'assurer :

- l'établissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ;
- la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ;
- la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères ;
- la liberté d'association, de réunion et de manifestation ;
- l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance ;
- le respect de la personne humaine ;
- l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi ;

### 5. Afin de promouvoir les réformes indispensables :

#### Sur le plan économique :

- l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;
- une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des États fascistes ;



- l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'État après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;
- le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ;
- le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales ;
- le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

### Sur le plan social :

- le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ;
- un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ;
- la garantie du pouvoir d'achat national pour une politique tendant à une stabilité de la monnaie ;
- la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;
- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ;
- la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;
- l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agri-

coles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;

- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;

En avant pour le combat, en avant pour la victoire afin que vive la France! Le Conseil national de la Résistance!

« Il faut en finir avec la souffrance, l'indignité et l'exclusion. Désormais, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin. Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie. » Ambroise Croizat, le 3 décembre 1945.

**MIREILLE PAUME  
ET JACQUES VERDON**

# Vie nouvelle

MAGAZINE DE L'UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITÉS CGT

## Abonnez-vous !

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Dernière profession : .....

**Renvoyer ce bulletin accompagné du règlement (13,80€)\*  
à Vie nouvelle, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex**

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre

# www.ucr.cgt.fr

# 13,80€

\*Offre réservée aux nouveaux abonnés



## Ou parrainez un(e) ami(e) !

## Le magazine fait par et pour les retraités

**Militants,  
adhérents,  
ensemble  
soyons  
solidaires**

**Depuis plus  
de 30 ans,  
la Macif protège  
l'activité  
syndicale**

[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)

